Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260930-D2026_09_06-DE

Date de convocation :
24/09/2026
Date d'affichage :
24/09/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoir : 1
Absent : 1
Votants : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à 19 h 02 les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 24 septembre 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, Mme PODPOVITNY Caroline, M. GUIGNARD Christophe, M. RIVIERE Arnaud, Mme ROUAULT Claude, M. DENIS Lionnel, Mme PLAINFOSSE Anaïs, Mme DELAGE Gwenaëlle, Mme LAMOUR Mabel, Mme LECAILLON Marion, M MORIN Johann et M. JAULIN Jean-Baptiste.

Était absente excusée avec pouvoir :
Madame MERIL Mathilde donne pouvoir à Madame PODPOVITNY Caroline.

Était absent : Monsieur GRANGER Rodrigue.

Secrétaire de séance : Madame DELAGE Gwenaëlle.

D2026-09-06 – Salle des fêtes « Germaine Prud'homme » : Révision du contrat de location

Monsieur le Marie annonce qu'il y a lieu d'apporter des modifications dans le contrat de location et le règlement intérieur de la salle des fêtes « Germaine Prud'homme ».

Monsieur le Maire rappelle les différents éléments et faits antérieurs relatifs à la location de la salle des fêtes et invite les membres du Conseil Municipal à accepter une clause contractuelle claire dans le contrat de location :

Interdiction formelle de débrancher/contourner le limiteur, avec sanction (retenue sur caution, exclusion des futures locations) en cas de manquement constaté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE la modification apportée au contrat de location.

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Benoit VIART

MAIRIE DE LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS * 35190 *